

Saviez-vous que...



Le secteur de la santé et des services sociaux accapare tristement 18 % des accidents et des lésions professionnelles au Québec. Les sommes déboursées par la CNESST ont augmenté de 82 % pour des événements violents dans nos milieux de travail au cours des deux dernières années.

C'est énorme! Il faut y voir...

Votre comité Jeunes

La formation, quels sont vos besoins?

C'est une première!

Le comité PDRH invite **les infirmières et les infirmières auxiliaires** à compléter le sondage de l'employeur, afin de recueillir vos intérêts concernant les activités de formation continue pour l'année 2020-2021. L'exercice permettra de planifier et de prioriser des formations à l'image de vos besoins. Rendez-vous sur le lien ci-dessous!

Date limite : **10 janvier 2020, 16h00.**

Lien vers le sondage : <https://forms.gle/i4mWj7L9EhYWTmfF6>

Questions? Communiquez à l'adresse formation.drhcaj@chudequebec.ca.

En ce qui concerne **les inhalothérapeutes**, le même exercice se tiendra au mois de janvier 2020.

Marie-Claude Cyr, VP-CHUL, Responsable du Comité PDRH

Le kiosque PDRH... c'est gagnant!

En novembre dernier, il y a eu un kiosque PDRH dans chacun des sites du CHU de Québec. Des membres de l'exécutif du SICHU de Québec étaient présentes pour vous informer du plan de formation en cours d'emploi et vous inviter à faire connaître, à l'employeur, vos besoins de formation. À cette occasion, vous pouviez courir la chance de gagner 50\$, pour une formation en ligne sur le site de votre ordre respectif.

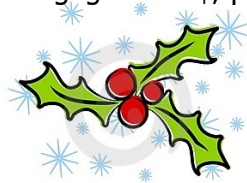
Voici les 3 heureuses gagnantes :

Manon Lizotte, Infirmière clinicienne HSFA

Audrey Moreau, Inhalothérapeute CHUL

Louise Piché, Infirmière Auxiliaire HSS

Le comité PDRH en profite également, pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes.



SICHU

Journal du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec

Infirmières, Infirmières auxiliaires et Inhalothérapeutes

en bref

Décembre 2019

2

Éditorial
de la
Présidente

3

Influenza
et CNESST

4

Jeunes
PDRH

www.sichudequebec.com

Les femmes et l'argent

Le 22 et 23 octobre dernier, le comité condition féminine a assisté au réseau des femmes organisé par le FIQ ayant pour thème : « **L'ÉGALITÉ, C'EST AUSSI UNE QUESTION D'ARGENT !** »

Tant au niveau professionnel que personnel, les femmes sont encore encouragées au don de soi. La société s'attend à ce qu'elles n'aient pas une vision comptable du temps ou de l'argent et qu'elles se consacrent complètement à leur travail, à leur couple et à leur vie de famille. **À tort, on propage encore l'idée que leur richesse personnelle ou professionnelle se retrouve davantage dans l'amour et dans l'eau fraîche qu'au niveau financier.** En contrepartie, les hommes n'ont pas les mêmes exigences; le don de soi ne fait pas partie de leur vocabulaire. Qu'on le veuille ou non, l'argent occupe une grande place dans notre vie. Malgré tous les efforts des générations précédentes, les femmes n'ont pas encore atteint l'égalité économique avec les hommes et plusieurs obstacles persistent.

Pendant ce Réseau, nous avons discuté de ces multiples barrières auxquelles les femmes font face dans leur lutte pour l'égalité économique : ségrégation professionnelle encourageant les métiers dits « féminins » à être moins payés, apprentissage différent des valeurs liées à l'argent, l'épineuse question de l'amour et de l'argent ou comment avoir un partage équitable de l'argent au sein d'un couple.

Au cours des prochains mois, nous vous soumettrons différents articles résumant nos apprentissages afin qu'ensemble, nous trouvions les moyens pour favoriser l'autonomie financière des femmes!

Comité condition Féminine.

4 VISITEZ LE SITE WEB

www.sichudequebec.com



Éditorial de la Présidente

Bilan de 2019

Chère membres

Je vous propose une rétrospective sur nos activités au CHU en 2019, qui, encore une fois, fut une année chargée.

En janvier, nous étions dans les dernières semaines du projet ratios-FIQ au BE-5000 à HEJ, débuté à l'été 2018. Nous sommes en attente de l'analyse des projet par le gouvernement.

Toujours en janvier, se continuaient les «États généraux», en comité avec l'employeur, pour trouver des solutions afin d'améliorer les conditions de travail des professionnelles en soins.

En février, la FIQ débutait une large consultation en vue de la négo 2020 rencontrant des professionnelles en soins en focus groupe et de façon téléphonique à la grandeur du Québec. Par la suite, les représentants syndicaux affiliés ont aussi été rencontrés.

Le 25 mars, après un sondage auquel plus de 700 membres du SICHU ont participé, on déposait au CA du CHU, en compagnie de plusieurs professionnelles en soins de divers centres d'activités, venues témoigner, notre livre : Rétention des professionnelles en soins au CHU de Québec : Urgence d'agir. Livre dont nous sommes extrêmement fières puisqu'il reflète la réalité de nos membres que l'on décrie à l'employeur depuis longtemps.

Le 8 avril, avait lieu notre journée nationale sans TSO. Aucun TSO au CHU! comme quoi on peut y arriver quand on veut. Une manifestation sur le viaduc d'Henry IV, sur le heure du midi dans la tempête, a été longuement médiatisée.

Le 15 avril, changement d'assureur pour La Capitale et changement de mode d'assurance avec modules plutôt qu'universel. Le changement s'est fait en douceur...

Le 20 mai, une présentation aux membres sur l'advocacy.

En juin, une assemblée générale pour présenter et voter les objectifs et priorités sectorielles en vue de la négo 2020. À cela, suivait un sondage national sur les moyens de mettre en place les priorités adoptées.

Une présentation et vote sur le rehaussement à venir en septembre de TOUTES les professionnelles en soins qui le désirent de même qu'une présentation sur les postes de continuité à venir en août.

Le 5 septembre, la Fête SICHU soulignant les 25 ans fut un succès.

Le 12 septembre, une assemblée générale où l'on a voté sur les priorités intersectorielles.

Le 2 octobre, le grand rassemblement en mode solutions où plusieurs professionnelles sont venues redire à l'organisation ce dont elles avaient besoin pour être bien dans leur travail.

Le 24 octobre, manifestation et dépôt intersectoriel en compagnie de l'APTS, notre alliée, devant l'Assemblée Nationale.

Éditorial de la présidente (suite)

Le 29 octobre, notre dépôt sectoriel 2020 au CPNSSS.

Et les 15-16 novembre, journée sans TSO à nouveau qui a vu, cette fois, malheureusement quelques TSO au CHU. On ne lâche pas, on continue à travailler sur des Ratios pour mettre un frein à la surcharge et éradiquer le TSO. On travaille aussi à «En mode solutions» pour améliorer la rétention au CHU et donner du souffle aux professionnelles en soins du CHU de Québec. Voilà pour notre bilan 2019.

En terminant, je veux prendre le temps de vous souhaiter une période des fêtes où vous aurez un peu de temps pour vous reposer, du temps à partager avec votre famille et vos amis. Un temps de réjouissance bien mérité pour l'ensemble de nos professionnelles en soins. JOYEUSES FÊTES

Syndicalement, *Nancy Hogan*

Influenza et CNESST

Si vous pensez avoir contracté l'influenza au travail et que vous développez des symptômes, vous devez consulter un médecin. La condition première pour ouvrir un dossier à la CNESST est d'obtenir une attestation médicale confirmant le diagnostic d'influenza. Cette consultation est **obligatoire**. Sans attestation médicale, vous ne pourrez pas être indemnisée par la CNESST. Dès le moment où vous transmettez une attestation médicale à l'employeur, ce dernier a l'obligation de vous indemniser selon les règles établies par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). En conséquence, il ne peut utiliser votre banque de congés de maladie ou de congé annuel à titre de compensation pour vos journées d'absence.

Bien que nous vous encourageons à vous faire vacciner, ce n'est pas une obligation. Le refus de vous faire vacciner ne peut être considéré comme une négligence de votre part. Ainsi, l'employeur ne peut refuser de vous indemniser sur la base de ce refus. Le fait que vous avez pris soins d'un patient qui est diagnostiqué porteur de l'influenza est le premier facteur qui doit être pris en considération.

Dans l'affaire Desgagné et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean, le tribunal a donné raison à la salariée du fait que « La preuve factuelle prépondérante démontre que (...) la travailleuse a été en contact direct avec une personne porteuse du virus de l'influenza. Le lendemain, elle a été une fois de plus en contact, cette fois-ci de manière moins directe, avec ce patient mis en isolement en raison de ce diagnostic. »

Les mêmes principes de droits s'appliquent à l'ensemble des maladies contagieuses auxquelles vous pourriez être exposées durant votre quart de travail (VIH, tuberculose, gastroentérite ou autres).

Donc si vous pensez avoir contracté une maladie contagieuse au travail, il vous faut consulter un médecin, déclarer l'événement au Service de Santé en CNESST et aviser votre agente syndicale.

Martin Savard, Agent syndical, site HDQ.

